LANDES NOUVELLE AQUITAINE

MAIRIE DE CALLEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 – 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Yann BOUFFIN, Maire.

Date de convocation : 19 Août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Hélène BETRIA, Annie CASPAR, Olivia KIRSCHENBILDER, Joanna GOMEZ, Sylvie TILHOS, Isabelle BILLON

Messieurs Yann BOUFFIN, José FERNANDEZ

Absents : Laurent DUCLERC, Maxime MAURIN, André BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Joanna GOMEZ

DELIBERATION PCS, DICRIM

Dans le cadre de la convention entre la commune de Callen et le CDG40, il est proposé au Conseil Municipal la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La mise à jour du PCS et DICRIM permet :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Pour extrait certifié conforme

CALLEN, le 28/08/2026

Par délégation de signature du Maire

1ère Adjointe,

Hélène BETRIA